Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 074-217400860-20241213-D\_2024\_121303B-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations du conseil Region Rhône Alpes municipal Département de la Haute-Savoie Séance du vendredi 13 décembre 2024 Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024, Commune de Contamine-Sarzin les membres composant le conseil municipal se sont réunis (74270)en mairie, le 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Nombre de conseillers: 15 Ceccon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole En exercice: 13 Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Présents: 09 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article Votants: 11 L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Christophe Comé à Délibération n°D 2024 12 13 03 M. Georges Canicatti, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé : / Absents: M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir

Objet: Enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 123, d'un espace multisports de type « city-stade » et d'un parking

cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreux habitants ont exprimé leur préoccupation concernant la sécurité au carrefour de la route départementale 123 avec la route de Villard et la route de la Fruitière, un lieu jugé dangereux en raison d'une forte fréquentation aux heures de pointe et des excès de vitesse. Cette situation met en péril la sécurité des usagers, en particulier celle des enfants qui empruntent quotidiennement les transports scolaires à cet endroit.

En outre, l'absence de parking adéquat dans ce secteur contraint les parents à se garer de façon désordonnée et peu sécurisée lorsqu'ils déposent et récupèrent leurs enfants au car.

Par ailleurs, face au manque d'infrastructures sportives adaptées, les familles et les jeunes sollicitent régulièrement la commune pour l'aménagement d'un équipement sportif de proximité.

Attentif aux inquiétudes et besoins de la population, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux suivants au carrefour de la Fruitière :

- la création d'un giratoire pour sécuriser le secteur et diminuer les risques d'accident.
- la mise en place d'un espace multisports de type « city-stade » afin de promouvoir la pratique du sport et offrir un espace sûr et accueillant pour les habitants,
- \* l'aménagement d'une zone de stationnement d'une dizaine de places, pour un accès facilité et sécurisé aux arrêts de cars et au city-stade.

L'emplacement du giratoire, du city-stade et du parking porte sur la partie basse des parcelles A 2021 et A 3313.

Les parcelles A 245, A 246, A 823, A 824, A 2177, A 2939 et A 2956 sont uniquement concernées par l'aménagement du giratoire.

L'un des propriétaires et les héritiers présumés des parcelles A 246, A 824 et A 2021 sont fermement opposés au projet qui concerne une partie de leurs terrains et refusent la cession amiable à la commune. Des discussions ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles A 245, A 823, A 2177, A 2939 et A 2956 et A 3313 qui n'ont pas émis d'objection au projet. Cependant, avant d'acquérir à l'amiable les terrains

## COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 074-217400860-20241213-D\_2024\_121303B-DE

concernés auprès de ces derniers, la commune souhaite au préalable que son projet soit déclaré d'utilité publique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), préalable à l'expropriation, et de saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'une demande d'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP, ainsi que d'une enquête parcellaire, en vue de l'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation de son projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- APPROUVE le dossier,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions,
- DECIDE que s'il s'avère que des acquisitions peuvent être réalisées à l'amiable au cours de la procédure, elles le seront par actes administratifs et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## Le Maire :

- · certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Contamine-Sarzin, le 13 décembre 2024

Compte tenu de sa télétransmission le : 17
décembre 2024

De sa publication : 1 8 DEC. 2024

Georges CARICATTI Pierrette BATON MARECHAL

Extrait conforme au registre des délibérations.

Et de sa mise en ligne le : 1 8 DEC. 2024

Délibération certifiée exécutoire